



Compte-rendu de la réunion

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

Messigny-et-Vantoux, le 31 janvier 2023

Convocation du 25 janvier 2023

Présents/Pouvoirs :

M. Jean Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois Absent excusé pouvoir à Bruno Mousseron
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Xavier BLACHOT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Françoise Gay
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Serge Mouchon
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux

M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux excusé pouvoir à Dieudonné	Absent à Agnès
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges	
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois	
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois	
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont excusé pouvoir à MAIRET	Absent à Denis
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
Mme Carole BONY	Adjointe	Trouhaut	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey à Carole BONY	Absent excusé pouvoir
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon	
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules	
Mme Sandra GRAILLOT	Adjointe	Villotte-Saint-Seine	

Avant d'ouvrir le Conseil Communautaire Madame la Présidente tient à rendre hommage à Marie-Claude Posière qui a mis fin à son mandat de Maire et de Conseillère Communautaire.

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte.

Au préalable Madame la présidente souhaite énoncer les propos suivants :

« Les membres du Bureau et moi-même tenons à vous présenter à chacun nos vœux de belle et heureuse année. Des vœux de bonheur et santé pour vous et vos proches et des vœux de réussite dans le cadre de vos projets communaux et le vœu de dessiner de belles perspectives ensemble au bénéfice de notre intercommunalité et de ses habitants. Ces vœux nous les adressons également à nos agents avec qui nous travaillons au quotidien.

Quelques mots de notre territoire, Seine et Suzon et aux chiffres de la population légale de 2020, issus des recensements publiés en début d'année.

Ce qu'il faut retenir : le territoire de la région dijonnaise a gagné des habitants, malgré certaines disparités.

On remarque à l'échelle de notre intercommunalité, située aux portes de la métropole dijonnaise, une augmentation de 4,3% de la population. Forêts, Seine et Suzon et CC. Norge et Tille enregistrent les 2 plus fortes augmentations de population au titre de l'interco.

Des statistiques dont nous devons aussi tenir compte pour les projets que notre collectivité proposera à cette assemblée afin de donner satisfaction à la population qui a fait le choix de s'installer sur notre territoire. Nous devons répondre à la demande de services publics de proximité.

Je tenais aussi à vous informer des diverses réunions qui se sont tenues à la Communauté de communes en ce début d'année.

Nous avons accueilli le 17 janvier dernier, le Secrétaire GI de la Préfecture, Mr Frédéric Quarre avec qui nous avons échangé sur les projets inscrits dans le CRTE et il nous a également annoncé la mise en place par l'Etat d'un fonds Vert de 72 millions d'euros dédiés à la Bourgogne. Dispositif inédit pour permettre l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Au total ce sont 20 milliards d'euros inscrits au niveau national.

La collectivité a eu l'honneur de recevoir le 19 janvier dernier, le Président national des intercommunalités de France, Sébastien Martin. Tous les maires étaient invités pour échanger avec Sébastien Martin. Ce fut une séquence fort instructive et éclairante sur les dispositions, les défis à relever par l'intercommunalité en général avec notamment :

- la prise de compétence « Eau potable et assainissement » au plus tard le 31 décembre 2025. Intercommunalités de France va organiser un cycle de 4 webinaires au 1^{er} trimestre 2023. Il s'agira d'évoquer la gouvernance, le volet financier et les modes de gestion.

- il a également été question des PLUi. Plan Local d'urbanisme intercommunal.

- Le ZAN, Zéro artificialisation Nette. Je rappelle que les intercommunalités doivent réduire de moitié leur consommation foncière d'ici 2030 et atteindre le ZAN en 2050. Pour y parvenir, il s'agit de concilier sobriété foncière et développement économique, limiter les dents creuses et mutualiser les espaces.

- Les finances locales. La suppression de la Taxe d'habitation et la CVAE.

Tous ces sujets ont fait l'objet d'échanges nourris et d'éclairages par le Président Sébastien Martin.

Le 7 février prochain le Préfet Franck Robine avec l'ensemble de l'équipe préfectorale rencontrera les pdts d'intercommunalité lors d'une table ronde en Préfecture pour un temps d'échange et aussi balayer les principaux sujets d'actualité à enjeux. »

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Communautaire.

Mme Nathalie BARD est désignée secrétaire de séance.

1/ Ligne de Trésorerie 2023

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCFSS décide de contracter auprès du crédit agricole une ouverture de crédit si après dénommée « ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de Trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de Trésorerie interactive que la CCFSS décide de contracter auprès du Crédit Agricole :

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable à un tirage : E3M + 0.68%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : 400 €

Commission d'engagement : 0%

Commission de non-utilisation : 0%

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de ligne de Trésorerie interactive avec le crédit agricole

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2/ Achat de bois – Commune de Bligny le Sec

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 04 relatif aux chaufferies bois ;

Vu la délibération de la commune de Bligny le Sec, 22D12-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

⇒ **ACCEPTE** l'offre de bois de la Commune de Bligny le Sec sur la parcelle 19, pour la production de plaquettes forestières servant à alimenter les chaufferies bois de son territoire

⇒ **VALIDE** le tarif de vente de 6 euros la tonne au taux d'humidité de 45 %.

La réception se fera sur la base des bordereaux de produits déchetés, fournis par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier

3/ Convention entre l'Etat, le Département de Côte d'Or et la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon relative à la France Services

Madame la Présidente rappelle que la France Services créée à Saint-Seine-l'Abbaye a été labélisée par l'Etat en 2022 avec pour ambition de favoriser l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires ruraux.

La France Services de Saint Seine- l'Abbaye regroupe l'offre de services proposée par divers acteurs, notamment les 9 opérateurs nationaux mais aussi par l'Espace Numérique porté par la Communauté de Communes situé à la médiathèque. Le Département de la Côte-d'Or y offre également un point d'accueil Solidarités Côte-d'Or mobilisant un travailleur social.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service globale, le Département, l'Etat et la Communauté de Communes souhaitent attribuer l'appellation de « Maison France Services Côte-d'Or » à la structure de Saint-Seine-l'Abbaye.

Pour traduire cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer la Convention en annexe de la délibération et tous documents se rapportant à ce dossier

**CONVENTION
ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
FORET, SEINE ET SUZON**

RELATIVE A LA FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR DE SAINT-SEINE-L'ABBAYE

- **Vu** la convention départementale France Services du 8 janvier 2022 proposée par l'État ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2021 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre de ses programmes d'aides, à soutenir financièrement les Communes ou structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques ;
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Côte-d'Or, domicilié Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Ci-après dénommée « la Préfecture »,

ET :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon domiciliée 4 bis rues des Ecoles à Messigny-et-Vantoux, représentée par sa Présidente en exercice.

Ci-après désignée « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Lancées par l'Etat début 2020, les France Services (FS) ambitionnent de favoriser l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux.

La France Services de Saint-Seine-l'Abbaye portée par la Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon, a été labélisée en 2022.

Le Département de la Côte-d'Or, garant des solidarités humaines et territoriales, développe, en proximité au bénéfice des habitants, une offre de services globale et lisible d'accès aux droits, d'accompagnement social et médico-social et d'accès au numérique.

La France Services de Saint Seine- l'Abbaye regroupe l'offre de services proposée par divers acteurs, notamment les 9 opérateurs nationaux mais aussi par l'Espace Numérique porté par la Communauté de Communes situé à la médiathèque. Le Département de la Côte-d'Or y offre également un point d'accueil Solidarités Côte-d'Or mobilisant un travailleur social.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service globale, le Département, l'Etat et la Communauté de Communes souhaitent attribuer l'appellation de « Maison France Services Côte-d'Or » à la structure de Saint-Seine-l'Abbaye

Pour traduire cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de la Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon dans le cadre du fonctionnement de la France Services Côte-d'Or de Saint-Seine-l'Abbaye avec pour objectif d'offrir aux habitants un panel de services en matière d'accès au droit, d'accompagnement social et médico-social et d'accès aux usages numériques.

ARTICLE 2: Obligations du Département

Le Département met à disposition de la France Services Côte-d'Or de Saint-Seine-l'Abbaye les moyens suivants :

2-1: Mise à disposition de moyens techniques et humains

a) Pour l'accès aux droits et l'accompagnement social et médico-social :

Le Département s'engage à maintenir le Point d'accueil Solidarités Côte-d'Or.

Celui-ci prend la forme de permanence d'un travailleur social mise en place 2 jours par semaine au sein de la structure et de la Mairie. Il reçoit les usagers sur rendez-vous pour leur proposer un accompagnement social global personnalisé et trouver des solutions adaptées à leurs besoins, en favorisant l'autonomie des personnes et le décloisonnement des interventions. Les travailleurs sociaux du Département proposent, via un suivi individuel, un soutien en matière d'accès aux droits, de prévention et de protection de l'enfance, d'insertion sociale, d'insertion socioprofessionnelle, de retour à l'emploi, en mobilisant le cas échéant des dispositifs spécifiques (Revenu de Solidarité Active, MASP, ASLL...) ou des aides financières (Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarités pour le Logement, Boost emploi Côte-d'Or, aides exceptionnelles...).

Ils peuvent également leur proposer de participer à des actions collectives ou les orienter vers des services spécialisés internes au Département (PMI, Soutien et Maintien A Domicile Côte-d'Or, Maison Départementale des Personnes Handicapées -MDPH...), des opérateurs soutenus par le Département (Maison des Adolescents et de leurs Parents par exemple) ou des partenaires.

Le Département s'engage ainsi à favoriser le travail en commun de ces professionnels avec les acteurs et partenaires présents au sein de la structure.

Ainsi, dans le cadre de la politique départementale de retour à l'emploi, le travailleur social du Département mobilisera les bénéficiaires du RSA accompagnés dans les ateliers sur la rédaction de CV organisés par l'Espace numérique de la médiathèque.

Le Département formera des agents France Services de la structure sur la sensibilisation à la législation sociale et aux principaux dispositifs d'action sociale départementaux et ouvrira les formations de la MDPH aux deux agents France Services pour les démarches administratives concernant le handicap.

Enfin, le Département s'engage à travailler avec son partenaire, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, à la mise en place prochaine d'une consultation juridique par un avocat ou un juriste au sein de la France Services Côte-d'Or.

b) Pour l'accompagnement aux usages numériques :

Le Département s'engage à assurer, à titre gratuit, l'animation et la coordination du réseau d'espaces dédiés au numérique.

Le Département, par l'intermédiaire de son animateur du réseau :

- proposera et accompagnera les espaces dans la mise en place de partenariats,
- assistera les animateurs des espaces dans la définition de leurs besoins,
- facilitera les échanges entre les animateurs du réseau en organisant des rencontres régulières,
- mutualisera les bonnes pratiques des espaces,
- soutiendra la communication des espaces,
- accordera un accès à la médiathèque numérique Côte-d'Or qui propose notamment des ressources en ligne et la mise à disposition d'outils d'animations numériques.

2-2: Soutien financier pour l'acquisition de mobilier et d'équipements

Dans le cadre de son dispositif « Équipement mobilier et renouvellement informatique des Espaces Numérique Côte-d'Or », le Département s'engage à soutenir la France Service ou l'Espace Numérique à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €. La Communauté de Communes devra pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée pendant la durée de la convention.

2-3: Mise à disposition de moyens de communication

Le Département engage les moyens matériels suivants et les met à disposition à titre gratuit et pour une durée correspondante à celle de la présente convention :

- des éléments de chartes graphiques de présentation des évènements,
- ses moyens de communication pour relayer les actions menées par la France Service Côte-d'Or et l'Espace Numérique Côte-d'Or.

Une plaque indiquant « France Services Côte-d'Or » ou ajoutant la mention Côte-d'Or à la plaque déjà existante sera mise à disposition par le Département. Une éventuelle plaque complémentaire mentionnant « Espace Numérique Côte-d'Or » avec le logo du Département et celui de la collectivité pourra être mise à disposition par le Département.

2-4: Mise à disposition d'outils numériques

Le Département, par l'intermédiaire de la Mission Évaluation Organisation Pilotage et de la Médiathèque Côte-d'Or, met à disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leur usage. La liste des équipements mis à disposition est disponible à la rubrique « outils d'animation » sur le portail de la Médiathèque Côte-d'Or.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

3-1: Engagements du cocontractant

La Communauté de Communes s'engage :

- à maintenir son offre de service de proximité,
- à assurer l'accueil commun,
- à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique au sein du réseau de médiation numérique à savoir :
 - accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
 - accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs,
 - pratiquer des tarifs en cohérence avec ceux des autres membres du réseau permettant l'accès au plus grand nombre et proposer un accès gratuit aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,
 - organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en fonction des demandes des usagers,
 - participer, promouvoir et communiquer sur les événements proposés par le Département dans le cadre de l'animation du réseau,
 - mettre à disposition l'espace, sur les temps non ouverts au public, aux partenaires institutionnels intéressés pour organiser des réunions d'informations ou mini formations à l'échelle locale,
 - fournir au Département tout élément permettant de valoriser ces espaces au sein du réseau et mutualiser les expériences entre les membres du réseau.

3-2: Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

A ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

En tant que bénéficiaire d'une aide, le cocontractant aura l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or auprès des usagers des équipements financés et du grand public. La plaque avec le logo « France Services Côte-d'Or » et l'éventuelle plaque complémentaire mentionnant « Espace Numérique Côte-d'Or » fournies par le Département devront être apposées sur la partie extérieure du bâtiment à proximité de l'entrée. Le non-respect de ces formalités pourra suspendre le versement de l'aide.

3-3: Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité de vérifier le respect par le cocontractant des obligations mises à charge par la présente convention.

3-4: Mise à disposition d'outils numériques

Le cocontractant s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et dans le cadre exclusif d'activités définies dans la présente convention.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4-1: Modalités de paiement de l'aide financière

Les modalités de versement de l'aide financière du Département, dans la mesure où celle-ci est sollicitée durant la validité de la convention, seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

4-2: Prêt de matériel

La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière du cocontractant vers le Département. Elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions sur le matériel prêté par le Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Le cocontractant s'engage à fournir à l'Etat et au Département les statistiques insérant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet (nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers traités, taux d'occupation des équipements, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1: Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

9-2: Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

4/ Construction d'une micro crèche sur la commune de Messigny et Vantoux

Vu les délibérations 19D04-23 du 2 avril 2019, 19D12-14 et 15 du 17 décembre 2019, 21D02-05 du 2 avril 2021, 21D12-07 du 7 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la CAO en date du 14 juin 2022 déclarant le marché de travaux infructueux

Vu le second marché de travaux et le rapport de la CAO en date du 23 septembre 2022, déclarant pour la seconde fois le marché de travaux infructueux

Madame la Présidente explique que conformément à la réglementation, suite à 2 appels d'offres infructueux, la collectivité a mené des négociations en direct avec les entreprises afin de concourir à la réalisation du projet tel que défini par délibération en date du 7 décembre 2021 ;

Madame la Présidente présente le nouveau plan de financement issu de ces négociations et des différents arrêtés de subvention reçus des partenaires.

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement – VRD espaces verts - terrasses	159 727.80 €	CAF	232 200 €
		DETR	162 628 €
Construction modulaire – mobilier - raccordements	394 278.32 €	Cap 100% Côte d’Or	77 000 €
Matériel Pédagogique	20 000 €	CAF Mobilier	16 000 €
Pergola bioclimatique	35 000 €		
Honoraire architecte	21 000 €		
Divers raccordement	10 000 €		
Bureau de contrôle	4 000 €		
Domage Ouvrage	4 000 €		
Etude de sols débroussaillage	2520 €		
		Autofinancement	162 698.12 €
Total Dépenses HT	650 526.12 €	Total	650 526.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇒ **VALIDE** le plan de financement présenté
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer les devis et actes d’engagement dans la limite des montants énoncés ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier

5/ Extension du Pôle périscolaire de Darois

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon

Vu la réglementation relative aux accueils périscolaires (DSDEN et PMI)

Vu le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la CCFSS voté le 28 juin 2022 – Délibération 22D06-08 ;

Vu les chiffrages réalisés auprès des entreprises compétentes ;

Madame la Présidente explique que les effectifs du site périscolaire communautaire de Darois sont au-delà de la capacité maximale accordée par la DSDEN, et que lors de la prochaine rentrée cette

situation risque de conduire à :

- la limitation du nombre d'enfants accueillis en périscolaire
- la perte des aides de la CAF

Considérant l'urgence et la nécessité d'avoir la capacité d'accueil nécessaire au bon fonctionnement du service, Madame la Présidente explique qu'il convient d'agrandir les locaux existant par l'installation de structures modulaires d'une surface de 140 m² environ (avec sanitaires).

Le plan de financement de cette extension est prévu comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassements Fondations	42 000 €		
Construction modulaire	260 000 €	CD21 Plan Marshall	60 000 €
Extension entre extension et existant	12 000 €	CAF (Aide nationale)	180 000 €
Reprise du bardage au droit de l'extension	2 500 €	DETR	149 600 €
Raccordement sur rue (eau et électricité)	19 000 €		
Gestion des eaux pluviales	6 000 €		
Réseaux eaux usées	6 000 €		
Raccordements électriques et eau en intérieur	3 500 €		
Escalier issue de secours	3 000 €		
Aménagement intérieur (WC+Sas)	18 000 €		
Bardage bois	75 000 €		
Honoraires architecte	25 000 €		
Dommmages ouvrages	5 000 €	Autofinancement	97 400 €
Etude de sols	5 000 €		
Bureaux de contrôle	5 000 €		
Total Dépenses HT	487 000 €	Total	487 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

⇒ **VALIDE** le plan de financement présenté

- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer les devis nécessaires à la réalisation en urgence d'une extension de type modulaire pour agrandir le Pôle périscolaire de Darois,
- ⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2023, le Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Plan Marshall, et la CAF au titre des aides nationales et locales pour le financement de ce projet.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 de la collectivité.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce dossier

6/ Transfert de nouvelles compétences au SICECO

me la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Seine et Suzon est adhérente au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles (article 6) :**

- ↳ éclairage public (article 6.1)
- ↳ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que visées à l'article 5.2.2) (article 6.4)
- ↳ conseil en Energie Partagée pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (article 6.7)

me la Présidente propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qui présente pour la Communauté de Communes :

- ↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

✓ **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'art des statuts, la compétence suivante :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes et documents inhérents à l'exé de la présente délibération.

7/ Devis travaux électricité réalisés par le SICECO

Madame la Présidente expose que dans le cadre des travaux de mise en place des réseaux électricité et réseaux de communications électroniques sur la ZAE de Cestres, le SICECO a fait parvenir un devis pour la réalisation de ces travaux.

Le reste à charge pour la CCFSS une fois les subventions du SICECO déduites, s'élève à 6006.96 euros.

Il convient donc d'autoriser la présidente à signer ce devis (en annexe de la délibération) pour permettre la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier

8/ Marché de travaux de viabilisation de la Zae de Cestres

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment
Vu la Commission Développement économique en date du 18 janvier 2023*

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à la viabilisation des terrains issus du découpage parcellaire réalisé sur la partie centrale de la Zae de Cestres.

Le montant des travaux est estimé à 60000 € HT – la consultation sera lancé selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

- ⇒ **AUTORISE** le lancement du marché de viabilisation des terrains
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier

9/ Tarifs des terrains – Zae de Cestres

Vu les statuts de la CCFSS

Vu la délibération de la CCFSS fixant le prix de vente des terrains sur la Zae de Cestres à 15 euros le m2 HT

Considérant que la CCFSS a procédé à la division parcellaire des terrains restant à vendre sur la Zae de Cestres

Considérant qu'il est impératif de procéder à la réalisation des travaux de viabilisation sur cette même zone

Madame la Présidente expose qu'il convient de déterminer un prix de vente pour chacun des terrains proposés à la vente conformément au plan joint à cette délibération.

Le prix de vente des terrains sera donc affiché pour un coût global HT conformément au tableau ci-dessous

Références Terrains	Prix de vente EN EUROS HT
1B	24 000
1C	21 900
1 D	27 500
Prix des deux terrains 1C et 1D	43 000
1 E	39 000
1F	25 000
1G	17 500
1H	53 000
Prix des deux terrains 1 G et 1 H	60 500
2D1	36 000
2D2	36 000
2D3	36 000

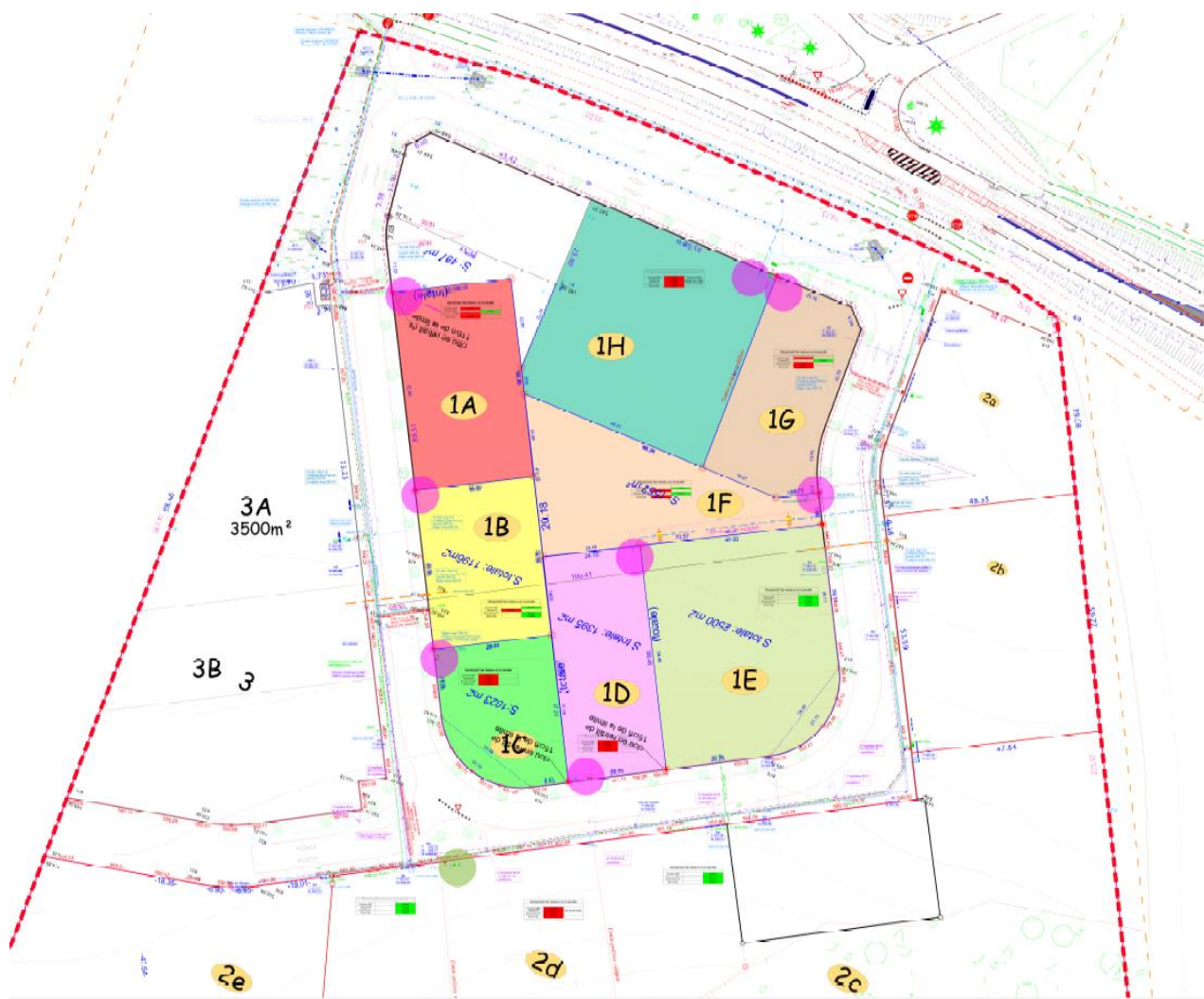
Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs des terrains de la Zae de Cestres tels que présentés ci-dessus



10/ Zae de Cestres – Vente SCI des Energies

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2023 fixant le prix de vente des terrains sur la Zae de Cestres ;

Vu la demande d'achat de Monsieur Barot au nom de la SCI des Energies ;

Madame la Présidente explique avoir reçu une demande d'acquisition de Monsieur Fabien Barot pour un terrain de 2500 m² sur la Zae « Plaine de Cestres ». Après échanges, une procédure d'acquisition des parcelles ZY 124 et ZY 120 sur la Zae « Plaine de Cestres » peut être engagée.

Conformément à la délibération adoptée le 31 janvier 2023 le montant global d'achat du terrain s'élève à 39 000 euros HT.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation de la construction du bâtiment dans lequel seront assurées les activités, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la vente d'une parcelle de 2500 m² sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente

11/ Zae de Cestres – Vente M. Mairet

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2023 fixant le prix de vente des terrains sur la Zae de Cestres ;

Vu la demande d'achat de Monsieur Jean-Daniel Mairet

Madame la Présidente explique avoir reçu une demande d'acquisition de Monsieur Jean-Daniel Mairet pour un terrain de 1196 m² sur la Zae « Plaine de Cestres », Après échanges, une procédure d'acquisition des parcelles ZY 122 et ZY 117 sur la Zae « Plaine de Cestres » peut être engagée. Conformément à la délibération adoptée le 31 janvier 2023 le montant global d'achat du terrain s'élève à 24 000 euros HT.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation de la construction du bâtiment dans lequel seront assurées les activités, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la vente d'une parcelle de 1196 m² sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente

12/ Zae de Cestres – Vente M. Renard

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2023 fixant le prix de vente des terrains sur la Zae de Cestres ;

Vu la demande d'achat de Monsieur François Renard

Madame la Présidente explique avoir reçu une demande d'acquisition de Monsieur François Renard pour un terrain de 2418 m² sur la Zae « Plaine de Cestres », Après échanges, une procédure d'acquisition des parcelles ZY 125 (1023m²) et ZY 123 et ZY 119 (1395m²) sur la Zae « Plaine de Cestres » peut être engagée.

Conformément à la délibération adoptée le 31 janvier 2023 le montant global d'achat du terrain s'élève à 43 000 euros HT.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation de la construction du bâtiment dans lequel seront assurées les activités, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la vente de trois parcelles de 2418 m² sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente